



**Syndicat National de l'Administration Scolaire,
Universitaire et des Bibliothèques**

Fédération syndicale unitaire

Amiens, le 10 septembre 2018

à Madame la Rectrice
Rectorat - 20, Boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 AMIENS CEDEX

Objet : Application de la circulaire ministérielle du 15 septembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les ITRF dans notre académie

Réf. : nos courriers des 29 mai 2018 et 10 juillet 2018

Madame la Rectrice,

Au titre IV, paragraphe 2, alinéa B, de la circulaire ministérielle d'application concernant les ITRF, il est indiqué « **Le réexamen de l'IFSE, consécutif au changement de grade suite à une promotion, donnera lieu à une augmentation. Celle-ci sera forfaitaire** ». Cette disposition doit être effective à la date d'entrée en application du RIFSEEP dans notre académie, c'est-à-dire le 1er septembre 2017.

Lors du CTA du 26 mars 2018, Monsieur le secrétaire général d'académie annonçait que les personnels ITRF ayant bénéficié d'une promotion de grade entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018 ne percevraient pas la prime forfaitaire prévue par la circulaire ministérielle du 15 septembre 2017. **Il indiquait mettre en œuvre cette disposition à compter du 1er septembre 2018.**

Dans notre académie :

- **8 personnels de catégorie C** ont obtenu des promotions de grade lors de la **CAPA du 17 octobre 2017**.
- **2 personnels de catégorie B** ont obtenu des promotions de grade lors de la **CAPN du 7 décembre 2017**.
- **1 personnel de catégorie A** a obtenu une promotion de grade lors de la **CAPN du 23 novembre 2017**.

Certains d'entre eux ont contesté cette prise de position de l'administration par voie hiérarchique et ont obtenu une réponse leur indiquant que cette disposition ne les concernait pas puisque « **ne pouvant s'appliquer qu'aux agents ayant eu un changement de grade après le 1er septembre 2017** ».

Le 29 mai puis le 6 juillet 2018, nous vous faisons part de cette décision qui apparait non fondée.

Dans notre académie, les négociations RIFSEEP se sont achevées en mars 2018 mais avec comme date d'entrée en vigueur des grilles et des modalités de réexamen de l'IFSE le 1er septembre 2017.

Sans réponse, nous prenons acte de votre volonté de ne pas mettre en œuvre le versement indemnitaire forfaitaire que vous avez décidé en cas d'avancement de grade, **à compter du 1er septembre 2017**, conformément à la date d'entrée en vigueur de la réglementation et cartographie RIFSEEP dans notre académie.

Dès lors, contraint par les délais réglementaires, nous en tirons les conséquences pour entamer les démarches administratives nécessaires afin de faire respecter le droit pour les collègues lésés.

Nous vous prions d'agréer, Madame la rectrice, l'expression de notre considération distinguée.



Bernard Guéant,
Co-secrétaire académique
du SNASUB-FSU Amiens

SNASUB / FSU

9, rue Dupuis 80000 AMIENS
Téléphone / Fax : 03.22.72.95.02

Courrier électronique :

snasub.amiens@orange.fr

Site internet : <http://snasub-amiens.fr/>